



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_59 **Portant sur l'ouverture temporaire de débit de boissons**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/02/2010, relatif aux débits de boissons,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Loto » le 10/03/2023, L'association « ASH Omnisports » a sollicité une ouverture temporaire de débit de boissons dans la salle du Forum des Associations au 120 avenue Pasteur 33185 Le Haillan

ARRETE

Article 1 :

L'association « ASH Omnisports », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place le vendredi 10 mars 2023, de 18h à 00h00, à l'occasion de l'événement « Loto » dans la salle du Forum des Associations au 120 avenue Pasteur 33185 le Haillan.

Article 2 :

Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines ;
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160 ;
- Police Municipale du Haillan.

Fait au Haillan, le - 2 MARS 2023

La Maire,


Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte